



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 39552

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des étudiants parvenus au terme de leur report qui ont subi avec succès les examens concluant un certificat d'aptitude et qui sont tenus d'effectuer une année de stage. Les enseignants et les avocats se trouvent, par exemple, fréquemment dans cette situation. La rupture qu'impose le service national dans leur cycle de formation pose une difficulté importante à ces étudiants. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour faciliter l'accord de report d'incorporation supplémentaire aux étudiants arrivés au terme de leur report et qui doivent accomplir un stage pour obtenir la validation de leur diplôme.

Texte de la réponse

Le 28 mai, le Président de la République a rendu publiques ses propositions en matière de réforme du service national. Elles seront reprises et détaillées dans un projet de loi portant réforme du code du service national qui sera présenté au Parlement à l'automne. Il ressort des orientations gouvernementales que seuls seront incorporés sur la période 1997-2002 au titre du service national actuel les jeunes Français nés avant le 1er janvier 1979. Les jeunes nés depuis cette date seront progressivement appelés au rendez-vous citoyen puis pourront être candidats à des volontariats civils et militaires. Tout au long de la période de transition, il est essentiel pour le passage harmonieux vers le modèle d'armée professionnelle que les jeunes assujettis au service national l'effectuent dans les conditions en vigueur aujourd'hui. Le régime des dispenses et des exemptions qui leur est applicable reste donc conforme aux termes figurant actuellement dans le code du service national.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39552

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2931

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3533